

## Propositions de conditions de production pour le bergeracois – récolte 2008

Appellations	Rendement de base	% de PLC	Rendement Maximum	VSI	Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen	TAV total maximum	Enrichissement
Bergerac sec	60 hl/ha	0	60		170	10.5	13	1
Bergerac rosé	60 hl/ha	0	60		170	10.5	13	1
Bergerac rouge	55 hl/ha	0	55		189	11	13.5	1
Côtes de Bergerac rouge	50 hl/ha	0	50		198	11.5	14	0
Côtes de Bergerac Blanc	55 hl/ha	0	55		187	11.5	14,5	1,5
Montravel blanc	58 hl/ha	0	58 hl/ha		170	10.5	13	1
Montravel rouge	50 hl/ha	0	50 hl/ha		189	11	13.5	0
Côtes de Montravel	50 hl/ha	0	50 hl/ha		187	11.5	14.5	1.5
Haut Montravel	50 hl/ha	0	50 hl/ha		187	11.5	14.5	1.5
Saussignac	25 hl/ha	0	25hl/ha		272	17		0
Pécharmant	45 hl/ha*	0	45 hl/ha		198	11.5	13.5	1
Rosette	50 hl/ha	0	50 hl/ha		187	11.5	15	1.5
Monbazillac	27 hl/ha*	K=1.8	+6 hl BS ou CBB	4hl/ha	221	14.5		1.5

\*en attente de la décision pour le rendement différencié en fonction de la densité.

## Précisions :

Ces propositions ont été formulées par le conseil d'administration de l'ODG devant les assemblées générales des 6 sections (Bergerac, Monbazillac, Montravel, Pécharmant, Rosette, Saussignac). Toutes ces propositions ont été validées par les sections.

Les propositions prennent pour base les projets de cahiers des charges validés par le Comité National le 25 juillet. Seules les richesses en sucres des lots pour les blancs moelleux ont été revues à la baisse. Par ailleurs, la section Bergerac demande de relever le TAV total maximum pour les CBB.

Concernant les dépassements de degrés naturels (sans enrichissement), nous demandons le maintien du système dérogatoire avec déclaration préalable auprès de l'INAO et de l'ODG.

Concernant les blancs à sucre résiduels, l'ODG demande une dérogation pour les taux d'acidité volatile à 25 meq/l pour les moelleux et 30 meq/l pour les liquoreux.

Les demandes d'enrichissement sont limitées à 1% vol sauf pour les blancs moelleux et Monbazillac.

L'appellation Monbazillac demande l'application d'un coefficient  $K = 1,81$  soit la production de 6hl/ha de Bergerac ou Côtes de Bergerac. Par ailleurs cette même appellation demande un VSI de 4 hl/ha identique à 2007.